



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Procès-verbal N°4

Séance du mardi 14 Octobre 2025

Visioconférence / Lisieux

Présents : M. CHANCEREL Jacques, Président
M. ARMELI GRICIO Stéphane
M. AUZOUX Fabrice
M. DORIZON Guy
M. LEFEVRE Laurent
M. LEVASSEUR Nicolas
M. ROBERGE Jean Claude

Excusés : ELIE Benjamin – PETIT Emmanuel

Assistent : Mme RICHARD Béatrice, *Salariée LFN*

1- Suivi des courriers

580532 – FC SEINE-EURE (Régional 3 groupe G)

La Commission,

Vu votre courrier du 10.10.2025 relatif à l'encadrement de votre équipe R3,

Vu l'article 5 du Statut Régional des Educateurs disposant que :

- pour encadrer une équipe évoluant en championnat Régional 3, le club doit s'attacher les services d'un éducateur titulaire a minima du CFF3 / DF COACH SENIOR

La Commission prend note de votre courrier du 10.10.2025 et de la désignation de M. JEANNE Thierry, titulaire du CFF3.

VALIDE la désignation.

553985 – ROUEN SAPINS FC (U14 Régional groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel du 10 Octobre 2025, concernant l'encadrant de votre équipe engagée.

Elle prend note du changement de désignation. Elle note la désignation de Mr BUNEL Victor.

La Commission constate que M. BUNEL Victor est préinscrit à la prochaine session du DF COACH JEUNES.

Par conséquent, nous vous informons que la Commission accepte la dérogation de M. BUNEL à condition que celui-ci se conforme aux exigences du DF COACH JEUNES cette saison, et qu'il aille jusqu'à la certification du diplôme. Si ce n'était pas le cas, le club sera pénalisé de façon rétroactive, d'une amende de 85 € par match joué en situation irrégulière, et d'un point par match – sans que le nombre de points retirés n'excède la moitié du nombre de matchs de championnat disputé – article 8 de l'annexe 8.



Par ces motifs,

VALIDE LA DESIGNATION DE M. BUNEL Victor.

500105 – US AVRANCHES MONT ST MICHEL (Régional 2 Féminine groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel du 13 Octobre 2025, concernant les encadrants de vos équipes engagées.

Vu l'article 5 du Statut Régional des Educateurs disposant que l'éducateur en charge d'une équipe évoluant en championnat féminin R2 doit être titulaire, a minima, d'un module de formation U9 à Seniors,

Elle prend note du changement de désignation. Elle note la désignation de Mr SANDRET Gwenael, titulaire des Modules de formation U19 et Seniors.

VALIDE la désignation.

553985 – ROUEN SAPINS FC (Régional U13 Elite groupe A)

La Commission,

Vu votre courrier du 10 Octobre 2025 relatif à l'absence de Me MECHETA Lucie, note la présence de M. GUIRASSY Bakoutoubo en remplacement sur cette rencontre.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévue par ledit article,

Considérant que M. GUIRASSY n'est pas titulaire du CFF2 ou DF COACH JEUNES.
Pour ces motifs,

REFUSE LA DESIGNATION DE M. GUIRASSY ET DEMANDE AU CLUB DE DESIGNER UN EDUCATEUR TITULAIRE DU CFF2 OU DF COACH JEUNES.

2- Contrôle banc de touche :

501489 – US GRANVILLE (Régional 1 groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. JEROME Arnaud sur la rencontre du 04.10.2025 remplacé par M.BEHMA Abel Hippoclyte.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

NOTE que votre club a disputé une rencontre en infraction cette saison.



500144 – AS DE CHERBOURG F. (U18 Régional 1)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. NEGRONI Matthieu sur la rencontre du 04.10.2025 remplacé par M. CHAPRON Paul.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

NOTE l'absence et ne la comptabilise pas.

554350 – EVREUX FC 27 (U18 Régional 1)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. LESUEUR Thomas sur la rencontre du 04.10.2025 remplacé par M. BAFF Nathanael.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

NOTE l'absence et ne la comptabilise pas.

500037 – FC ROUEN 1899 (U18 Régional 1)

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. DOURY Vincent sur la rencontre du 04.10.2025 remplacé par M. PETIT Jean Charles.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Au vu des éléments transmis par le club,

NOTE l'absence et ne la comptabilise pas.

545681 – ES CANTONALE TESSY MOYON SPORTS (U18 Régional 2 groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. CHENEL Jérôme sur la rencontre du 04.10.2025 remplacé par M. DREO Florian.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



NOTE que votre club a disputé deux rencontres en infraction cette saison.

501466 – SC FRILEUSE (U18 Régional 2 groupe C)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. DIAWARA Salif sur la rencontre du 04.10.2025 remplacé par M. ONYEMUCHE ALOZIE Promise.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Au vu des éléments transmis par le club,

NOTE l'absence et ne la comptabilise pas.

501438 – CS CARENTANAIS (U15 Régional 2 groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. DELAFOSSE Matéo sur la rencontre du 04.10.2025 remplacé par M. BIDOYEN Hervé.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

NOTE que votre club a disputé deux rencontres en infraction cette saison.

501489 – US GRANVILLAISE (U15 Régional 2 groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. HOUSSET Robin sur la rencontre du 04.10.2025 remplacé par M. PECHER Hugo .

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Au vu des éléments transmis par le club,

NOTE l'absence et ne la comptabilise pas.



501594 – AS PTT CAEN (Régional U14 groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. NAILI Hedi sur la rencontre du 04.10.2025 remplacé par M. DUFOUR Laurent.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

NOTE que votre club a disputé une rencontre en infraction cette saison.

551672 – FC ARGENTAN (Régional U14 groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. GOURIO Baptiste sur la rencontre du 04.10.2025 remplacé par M. TRABELSI Walid.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

NOTE que votre club a disputé une rencontre en infraction cette saison.

553985 – ROUEN SAPINS FC (U14 Régional groupe C)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. FOURDRINIER Hugo sur la rencontre du 04.10.2025 remplacé par M. BUNEL Victor.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que le club n'a pas informé la Ligue du remplacement de M. FOURDRINIER dans les délais ou selon la procédure prévue,

NOTE que votre club a disputé une rencontre en infraction cette saison.

553985 – ROUEN SAPINS FC (Régional U13 Elite groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de ME MECHETA Lucie sur la rencontre du 04.10.2025 remplacé par M. GUIRASSY Bakoutoubou.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



Considérant que M. GUIRASSY n'est pas titulaire du CFF2 ou DF COACH JEUNES.
Pour ces motifs,

NOTE que votre club a disputé une rencontre en infraction cette saison.

501489 – US GRANVILLAISE (Régional U12 Elite groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. DUPUIS Mathieu sur la rencontre du 21.09.2025 par M. TAVARES DE OLIVEIRA Thomas.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

NOTE que votre club a disputé une rencontre en infraction cette saison.

500065 – FC DIEPPE (Régional U12 Elite groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. ROUAULT Baptiste sur la rencontre du 04.10.2025 remplacé par M. LAURENZANA Teddy.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

NOTE que votre club a disputé une rencontre en infraction cette saison.

563925 – PACY MENILLES RC (Régional U12 Elite groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. MACHELOT Nathan sur la rencontre du 04.10.2025 remplacé par M. BOUABOUD Nabil.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que M. BOUABOUD Nabil ne possède pas le diplôme requis pour l'encadrement de l'équipe concernée,

NOTE que votre club a disputé une rencontre en infraction cette saison.



580936 – ECOLE DE FOOT ELBEUF (Régional U13 Elite groupe B)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate la présence d'un éducateur présent sur le banc de touche mais non désigné.

La Commission vous invite alors à régulariser la situation et/ou à l'avertir d'un éventuel changement dans l'encadrement de vos équipes : Régional U12 Elite et Régional U13 Elite.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

NOTE que votre club a disputé une rencontre en infraction cette saison.

520307 – HAVRE CAUCRIAUVILLE SP. (U18 Régional 2 groupe C)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. ALLAOUI Djalali sur la rencontre du 05.10.2025 remplacé par M. ABDELLAOUI Jalal.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que la désignation a été initialement mal identifiée par le club, mais que celui-ci a procédé à la rectification nécessaire. La situation est désormais conforme à ce jour.

NOTE que votre club a disputé une rencontre en infraction cette saison.

500105 – US AVRANCHES MONT ST MICHEL (Régional 2 Féminine groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. ANGOT Nicolas sur la rencontre du 05.10.2025 remplacé par M. SANDRET Gwenael.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

NOTE que votre club a disputé une rencontre en infraction cette saison.



Date de la prochaine commission : 04 Novembre 2025 12h30

Le Président,



Jacques CHANCEREL,

Le secrétaire de séance,



Nicolas LEVASSEUR

